

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 076-2025

Séance du 17 Décembre 2025

Demande d'aide municipale à la réfection des façades – M. FRAISSÉ Louis

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 4 • Votants : 21
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Giovanna PRANEUF

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Monsieur Patrick BOIMOND donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur François AMOUDRUZ donnant pouvoir à Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Délibération n° 076-2025

FINANCES :

DEMANDE D'AIDE MUNICIPALE A LA REFECTION DES FAÇADES – M. FRAISSÉ LOUIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n° 005-2022 du 20 janvier 2022 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Monsieur le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par Monsieur FRAISSÉ Louis pour le bâtiment situé au n° 131 rue du Faucigny, 74490 SAINT-JEOIRE. Son dossier est réputé complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ L'aide municipale à la réfection des façades du bâtiment de Monsieur FRAISSÉ Louis pour le bâtiment situé au n° 131 rue du Faucigny, pour le montant suivant : 299 m² x 3,00 € (en euros le m² selon la délibération) = 897 € à verser à Monsieur FRAISSÉ Louis.

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,



Giovanna PRANEUF

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**